

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION POUR UN MEDECIN GENERALISTE

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023, prise après avis de la Commission Accès des Services au Public.

et

Docteure Léa VETTER, médecin généraliste,
Né(e) le 07/06/1991, exerçant à MEDREAC

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de mettre en place une aide dénommée « aide à la première installation des médecins » pour favoriser l'installation de médecins généralistes exerçant une activité libérale en Ille-et-Vilaine.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine est une aide forfaitaire d'investissement, d'un montant de 3 000 euros avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Ille-et-Vilaine sur la commune de MEDREAC. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département d'Ille-et-Vilaine accorde au Docteure Léa VETTER une subvention forfaitaire d'un montant de 3 000 € pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

Article 3. - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire déclare s'installer pour la première fois en tant que médecin généraliste libéral dans la commune de MEDREAC.

Le bénéficiaire s'engage à exercer pendant au moins 3 ans à MEDREAC, en tant que médecin généraliste en activité libérale.

Article 4 : Versement de l'aide financière

Le versement est conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements,
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC),
- des factures correspondantes
- du N° Siret
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièce ou sur place.

Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté

Si le bénéficiaire n'exerce pas à MEDREAC, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressée.

Dans le cas où l'engagement d'exercer à MEDREAC viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressée, il sera procédé à la mise en recouvrement de la totalité de la subvention. Le Département mettra en demeure, par courrier, le médecin, de rembourser. A compter de la date de notification de ce courrier, le remboursement est exigible.

Article 6 : Révision de la convention

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation à MEDREAC, en Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes en double exemplaires, le

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge de l'Economie
sociale et solidaire, transition écologique,
enseignement supérieur et recherche,
coordination des politiques transversales

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Le médecin

Emmanuelle ROUSSET

Docteure Léa VETTER

CE002457 - 23 - CP DU 10 JUILLET - ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - A6

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 10-07-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HPT00038 23-I-LEA VETIER- MEDREAC-OFFRE DE SANTE-ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Nombre de dossiers 1


Observation :

BOUCLIER RURAL - OFFRE DE SANTE - INVESTISSEMENT

IMPUTATION : 2021 ASPUI001 3 204 74 20421 6 P420A6

PROJET : BOUCLIER RURAL

Nature de la subvention : Aide à l'installation - Plafond de subvention : 3 000,00

 Mme Léa VETTIER									2023
37 La Guellière 35137 BEDEE									PAR13319 - D35138342 - HPT00038
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Medreac	<u>Mandataire</u> - Mme léa vettier	aide à l'installation d'un médecin sur le secteur de Médréac					3 000,00 €	3 000,00 €	

Total pour le projet : BOUCLIER RURAL
TOTAL pour l'aide : BOUCLIER RURAL - OFFRE DE SANTE - INVESTISSEMENT

		3 000,00 €	3 000,00 €	
		3 000,00 €	3 000,00 €	

Éléments financiers

Commission permanente
du 10/07/2023

N° 48298

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25299	APAE : 2021-ASPUI001-3 ACCES DES SERVICES AU PUBLIC		
Imputation	204-74-20421-6-P420A6 ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - OFFRE DE SANTE		
Montant de l'APAE	12 000 €	Montant proposé ce jour	3 000 €
TOTAL			3 000 €